

1 La consultation des habitants

En premier lieu il convient de noter que la décision de lancer le projet en objet a été prise lors du conseil municipal du 25 février 2013, sans qu'aucune consultation préalable des habitants n'ait été effectuée, ceci en totale contradiction ni avec les directives du code de l'environnement ni avec les directives de l'article 7 de la charte de l'environnement, qui ont valeur constitutive. (nota 1)

A l'évidence ce processus de décision a entraîné des réactions totalement défavorables au projet au sein du village d'une part mais également de la part des villages voisins, comme le village de Morsains, Le Châtelot, L'Ermitte tec... par exemple, tout aussi lourdement impacté en termes de covisibilité. : Conséquence immédiate, ce processus aura entraîné un rejet du projet par une grande majorité des habitants du village et de tous les villages impactés.

Nota 1 :

Art. 7. - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenue par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

(Charte de l'environnement [LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement (JORF n°0051 du 2 mars 2005 page 3697)

Par ailleurs et sur le même sujet le processus de décision et de lancement du projet ignore totalement les principes plutôt clairs de la **Convention d'Aarhus** :

Les dispositions concernant l'information du public sont confortées, entre autres, par la convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 États. Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, la convention d'Aarhus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Elle se décline selon les axes suivants :

** Développer l'accès du public à l'information détenue par les autorités publiques, en prévoyant notamment une diffusion transparente et accessible des informations fondamentales*

** Favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement. Il est notamment prévu d'encourager la participation du public dès le début d'une procédure d'aménagement, « c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence ». Le résultat de sa participation doit être pris en considération dans la décision finale, laquelle doit faire également l'objet d'une information.*

** Étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information*

2 L'Information des habitants =>accéder aux informations relatives à l'environnement ????

Les informations relative au projet éolien sont égrenées de façon succincte dans 3 compte-rendu du conseil le 24 janvier puis le 25 février 2013 puis **après 4 ans et demi de silence** ,on découvre enfin la réalité dans le compte-rendu du 31octobre 2017 l'annonce de 3 séances d'information, le porteur de projet INTERVENT distribuant simultanément un prospectus promotionnel dans les boites aux lettres. Ce prospectus annonçant ces 3 permanences « d'information » du public en Mairie les 28- 29 novembre et 8 décembre 2017 : en réalité ces réunions qui se révéleront constituer **3 comptoirs de propagande à vocation purement promotionnelle et commerciale tout comme le prospectus distribué** : les chiffres avancés dans ce bulletin, taux de CO2 de éoliennes, nombre d'habitants alimentés en électricité etc... aussi contestables que fantaisistes seront largement corrigés par la suite à la lecture de l'étude d'impact de 2019 et aux des demande de la MRAe en date du 10 novembre 2021. (voir par 5)

La désinformation des habitants ? Un exemple , le photomontage du pétitionnaire INTERVENT , une bien curieuse démonstration :

Avec une très bonne vue et beaucoup d'imagination on peut distinguer 2 éoliennes



Photomontage de 6 éoliennes H totale 150m - Panorama depuis l'Entrée Nord du village
(objectif 50mm: vision humaine à l'échelle respectée)

Entrée du
village
distance aux
éoliennes :
1500 mètres
maximum

Ainsi les éoliennes du Parc des griottes seraient invisibles ?

La publication d'un tel document parfaitement contestable fournissait des lors aux habitants de CHAMPGUYON un information vidée de toute réalité quant aux impacts négatifs du futur parc éolien en ajoutant que ce texte constituait la seule information disponible entre 2017 et le 22 aout 2022.

De plus, les habitants des villages proches parfois tout aussi lourdement impactés n'auront jamais été informés ni sur l'existence ni sur la consistance du projet.

L'Information des habitants, et ensuite ? Entre mars 2013 et septembre 2017 de nombreux échanges ont lieu entre le promoteur Intervent et certains des élus qui étaient régulièrement informés sur un projet progressant dans l'ombre : a cet égard un comité de pilotage le **COPIL (1)** fut mis sur pied par Intervent ; mais durant cette même période, les habitants de CHAMPGUYON et des villages voisins d'Esternay, des Essarts-lès-Sézanne, de La Noue, de Morsains, du Gault Soigny, et des très proches (L'Hermitte et le Châtelot) furent là encore systématiquement tenus à l'écart et **jamais ni informés ni consultés.**

(1) Voir par 3.3 de l'étude d'impact du pétitionnaire: « les dates primordiales du projet sont listées ci-dessous »

L'acceptabilité du projet

A la suite de tels procédés la perspective d'un tel projet ne pouvait recueillir qu'un accueil très défavorable des la part des habitants informés par nos soins; ainsi lors une pétition a-t-elle été très largement signée au sein du village de CHAMPGUYON et plus encore des habitants des villages proches et voisins.

Ces habitants auront finalement la possibilité de se rendre compte bien tardivement, **et pour ceux d'entre eux qui sont connectés à internet**, de la consistance du projet à partir des annexes disponibles sur le site de la préfecture annonçant l'enquête publique pour ce projet le 22 aout 2022 **soit 9 ans après son lancement par le conseil.**

En matière de communication on a déjà vu mieux.

Enfin, le projet des Griottes a été largement rejeté par les maires de la communauté de Communes : il convient de rappeler que le Conseil Communautaire Sézanne Sud Ouest Marnais, le CCSSOM, réuni le lundi 26 septembre 2022, a voté massivement contre ce projet des Griottes tout comme le Conseil Municipal de la ville d'Esternay.

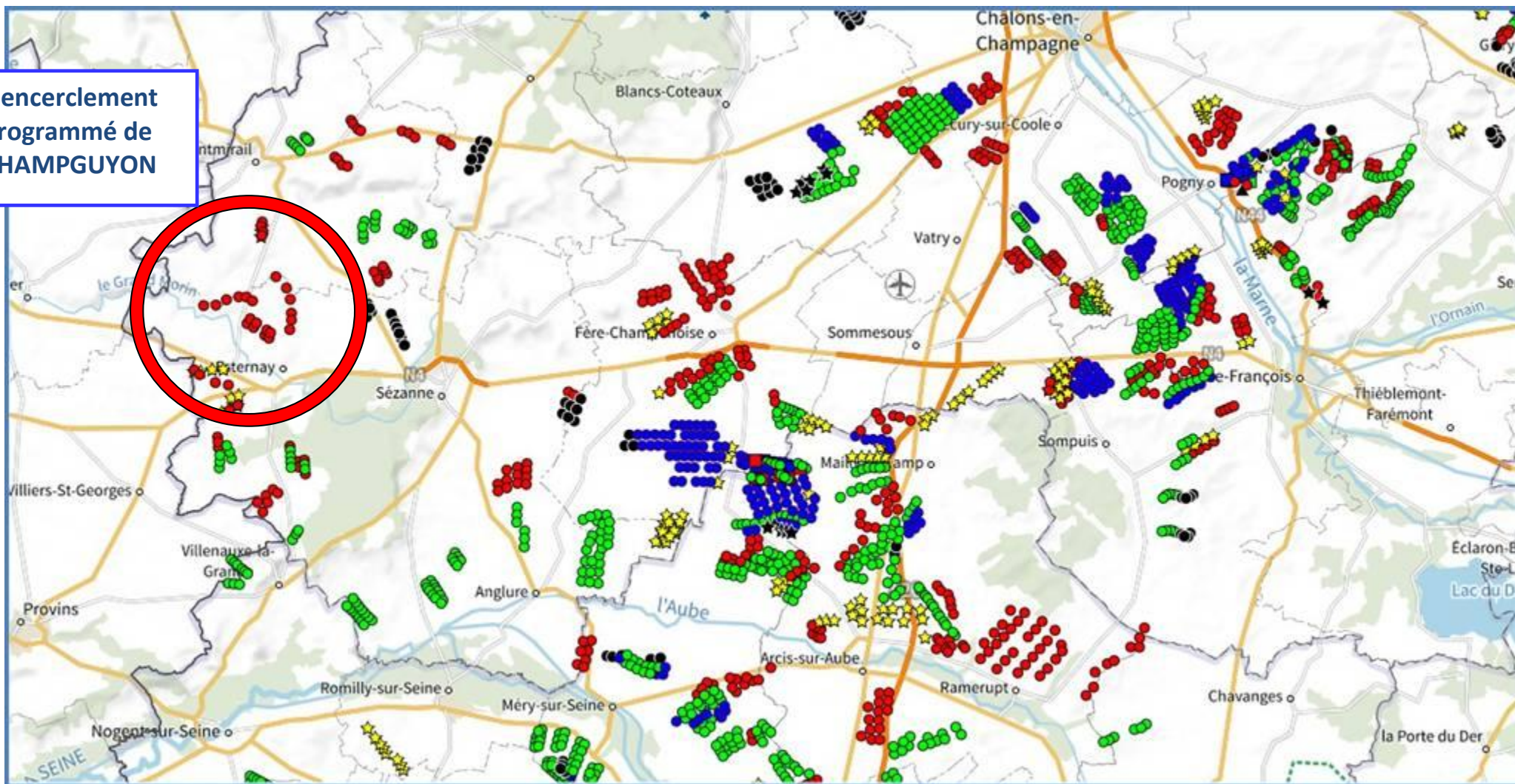
3 L' Invasión éolienne de la Marne et du Sud ouest Marnais

Est il utile de rappeler qu'en 2013/2014, à la suite de la suppression programmée des **Zones de Développement Eolien** il fut décidé que le Grand Est , comme les Hauts de France, deviendrait une région pilote en Matière d'énergie éolienne. Le Grand est comprend 10 départements capitalisant 3000 éoliennes au moins, Installées-Autorisées-Instruites, (après actualisation des chiffres ci dessous) la Marne , largement en tête capitalisant elle-même le tiers de ce total :

Département	Total	En service	Autorisées	Instruites
Marne 51	950	449	184	317
Aube 10	560	385	62	113
Haute Marne 52	410	200	53	157
Ardennes 08	365	243	122	73
Meuse 55	330	248	31	51
Moselle 57	209	138	21	50
Meurthe et Moselle 54	76	58	2	16
Vosges 88	72	35	26	11
Bas Rhin 67	13	13	0	0
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	2985	1769	501	788

La Marne subit donc un envahissement éolien qui va se propager de façon très privilégiée au **Sud Ouest Marnais**, la saturation déjà très réelle de la région de Sézanne subissant la multiplication envahissante et programmée de nouveaux parcs éoliens : **Il en sera ainsi de l'encerclement du village de Champguyon**

L'encerclement
programmé de
CHAMPGUYON



L' Invasion éolienne du Sud ouest Marnais

4 L'Encerclement du village de CHAMPGUYON.

De la même façon ce projet des Griottes-Intervent 6 éoliennes- auquel viennent s'adjoindre les projets voisins de Joiselle/Enercon **6 éoliennes**, Neuvy-Courgivaux/Escofi **8 éoliennes**, Morsains/Valorem **4 éoliennes** etc..... conduit à l'encerclement total du village **par 24 éoliennes de grande hauteur** - proximité à partir de 700 mètres- et conduit également à l'absence programmée de tout angle de respiration ce contrairement aux directives de l'administration à cet égard.

La carte dessus met en évidence la saturation éolienne de la **Communauté de Communes Sézanne Sud-ouest Marnais**, et **l'encerclement du village de CHAMPGUYON** en précisant que le projet DES GRIOTTES CHAMPGUYON, viendrait encore s'ajouter aux installations existantes dans une région dont la densité en parcs éoliens proches des villages représente 10 fois la densité nationale et dégrade déjà fortement la qualité de vie de leurs habitants, ignorant par ailleurs les Directives gouvernementales en matière de mitage du paysage...(Nota 1) : cette propagation gagne enfin la village de CHAMPGUYON qui se trouvera des lors encerclé de façon parfaitement injustifiable:

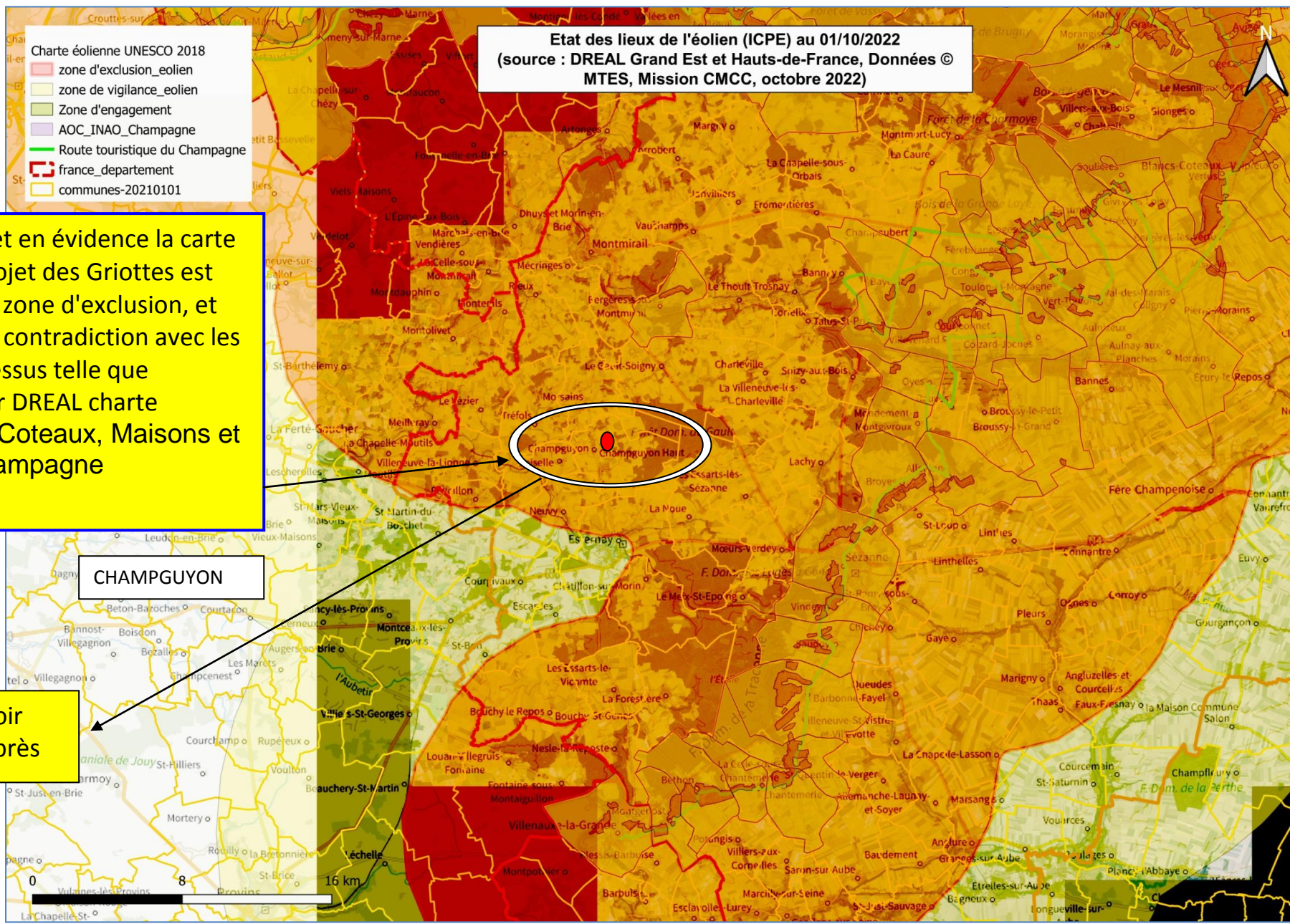
Nota 1 :

« Le bon équilibre d'une concentration des machines est à rechercher. Il est préférable de retenir des alignements simples et réguliers plutôt que des « bouquets » d'éoliennes. La lecture paysagère s'en trouve simplifiée et facilitée »

« Autant il est proscrit de multiplier les petits projets de quelques machines, qui ont un effet de mitage du paysage assez fort, autant il est déconseillé de densifier excessivement le territoire. »

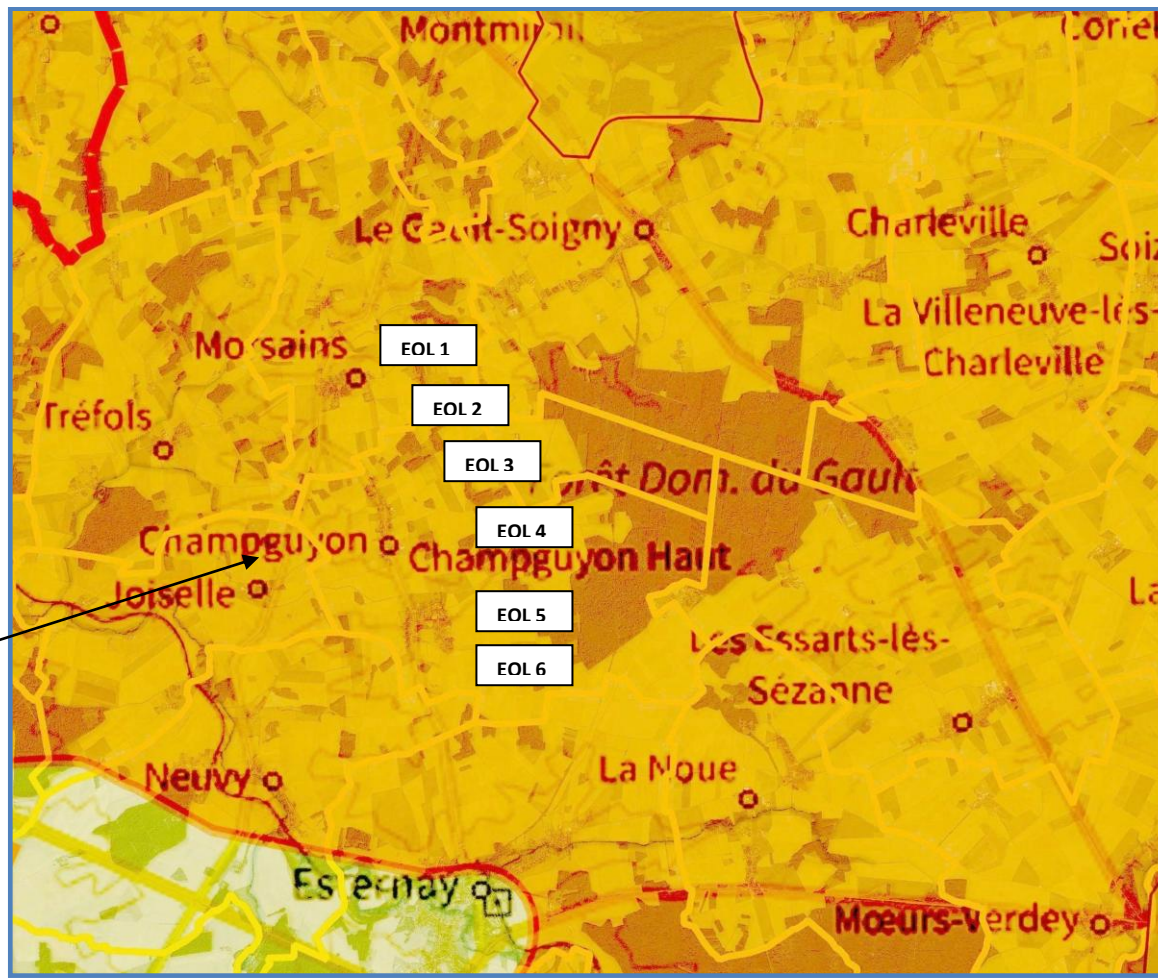
« Disposition des différentes éoliennes entre elles en premier lieu, le nombre d'éoliennes sur un territoire doit être analysé en rapport avec la saturation visuelle du site »

5 le projet éolien des Griottes est situé par Intervent en pleine zone d'exclusion.



Ainsi que le met en évidence la carte ci contre, le projet des Griottes est situé en pleine zone d'exclusion, et donc en pleine contradiction avec les directives ci-dessus telle que formalisées par DREAL charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Vue de détail : sur cette carte il apparaît clairement que les 6 éoliennes du projet INTERVENT sont situées dans la zone d'exclusion



CHAMPGUYON

L'implantation prévue par le pétitionnaire Intervent est située dans la **zone d'exclusion** identifiée ci dessus . De ce fait ce projet est en **totale contradiction** avec la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. il est également en contradiction t avec les demandes de **la MRAe demandant au pétitionnaire de revoir son projet**: Le projet de parc éolien des Griottes à Champguyon se situe dans la zone d'exclusion dans lequel « *l'implantation de l'éolien y est fortement déconseillé car elle génère un impact sur l'intégrité du bien inscrit. Ce périmètre vise donc à la protection paysagère du bien* ». Le choix d'implantation retenu positionne par ailleurs les 6 éoliennes Le du projet perpendiculairement à l'axe général des migrations des oiseaux.(Voir avis de la MRAe du 10 novembre 2021 page 3, laissé sans réponse par le pétitionnaire)

6 L'avis de l'autorité Environnementale MRAe Grand Est

On notera simplement que s'agissant du projet en objet, L'autorité environnementale a émis le 10 novembre 2021 un avis plus que critique comparant en 22 pages de très nombreuses remarques et demande se résumant comme suit :

Avis délibéré sur le projet de construction du parc éolien des Griottes à CHAMPGUYON (51) porté par la Société d'exploitation du parc éolien des Griottes

Aussi, afin de permettre une meilleure évaluation de l'impact du projet et de limiter ses effets sur l'environnement, l'Ae recommande à l'exploitant de compléter son dossier par :

- la recherche de solutions de substitution raisonnables énoncées à l'article R.122-5-II 7° du code de l'environnement ;*
- l'analyse des variantes proposées au regard des différents enjeux et notamment de l'implantation des éoliennes suivant un axe nord-est / sud-ouest plus favorable à la biodiversité et le respect d'une distance de 200 m entre les lisières de bois et les pales, plus favorable aux chauves-souris ;*
- la mise en place d'un modèle de machine qui respecte une hauteur de garde au sol de 30 m afin de réduire l'impact sur la faune volante ;*
- la mise en place d'un suivi renforcé du Milan royal dès la première année qui suit la mise en service du parc afin de s'assurer qu'aucun flux migratoire n'est présent sur le site ;*
- une analyse de la visibilité du projet depuis les différents éléments des châteaux de la Noue et d'Esternay faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques ;*
- un complément à l'étude acoustique précisant l'orientation des vents.*

L'Ae recommande au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur pour respecter la réglementation, ce nouveau dossier devant lui être soumis pour un nouvel avis.

L'Ae recommande au Préfet de ne pas mettre le présent dossier à l'enquête publique avant la production de ce nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis d'Autorité environnementale.

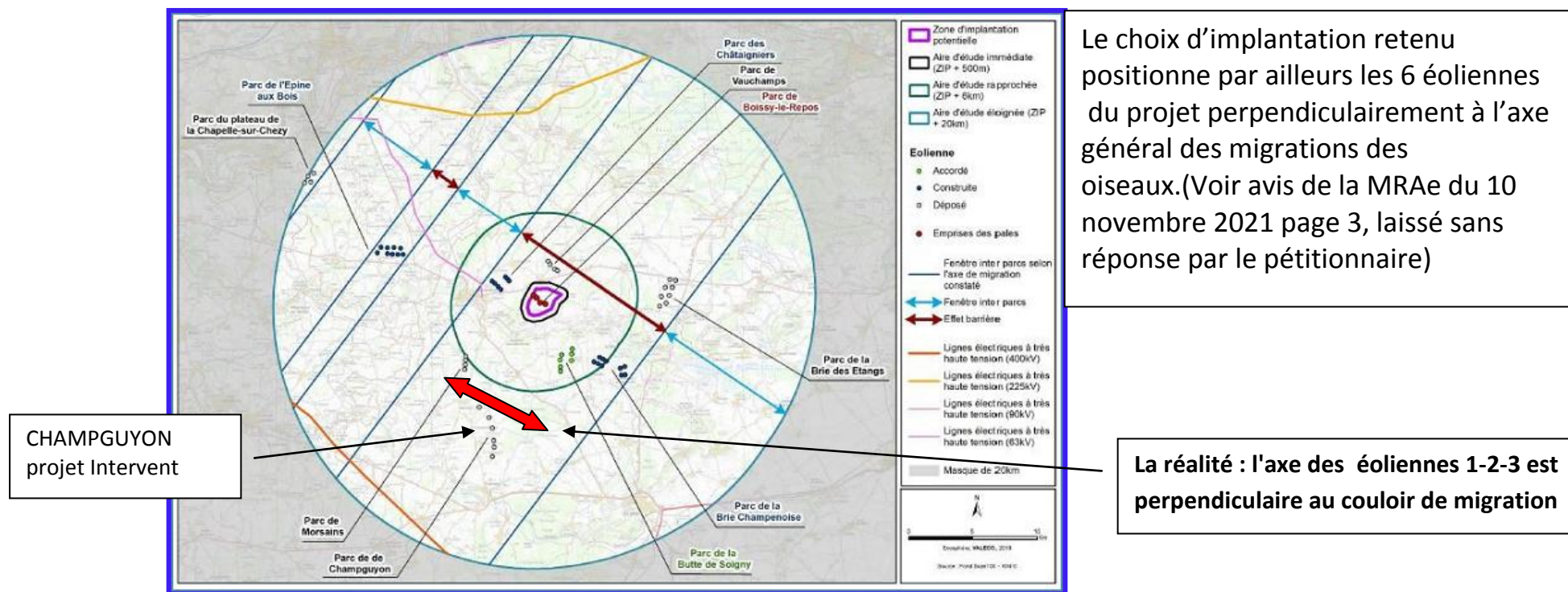
On constatera simplement qu'en forme de réponse, le pétitionnaire Intervent :

- Ne tient aucun compte de la demande ci dessus n'ayant émis aucun nouveau dossier.
- Se contente de répondre partiellement et ponctuellement aux demande de la MRae.

7 La protection de l'avifaune, couloir de migration.

Avis de l'Autorité Environnementale

compte tenu de la proximité de la Forêt Du Gault et des espaces boisés, L'AE considère que l'implantation des éoliennes perpendiculairement au sens des migrations (Nord-est / Sud-ouest) est très défavorable à la biodiversité (cf. avis de la MRAE p. 8/22). l'AE rappelle que l'implantation des machines ne respecte pas la **recommandation d'éloignement** de 200 m bout de pale des lisières de boisement (où les déplacements de la faune volante sont particulièrement importants) ni **le sens d'implantation des machines** parallèlement à l'axe des migrations.



8 Les directives actuelle de l'état : la croissance de l'éolien terrestre revue à la baisse.

S'agissant du parc éolien des Griottes il faut rappeler que ce projet a été programmé et instruit par l'Administration simultanément à la publication de Plan Pluriannuel de l'Énergie, le PPE 2020, lequel prévoyait un doublement des éoliennes terrestres à hauteur de 2030 soit 20.000 éoliennes en France à date.

Est il utile de rappeler le discours présidentiel de Belfort relayée par la récente directive de la ministre de la transition écologique

*Madame Pannier-Runacher, nouvelle ministre de la Transition énergétique, ne veut pas accélérer l'éolien terrestre. Elle l'a dit la semaine dernière à l'AFP : « Nous devons continuer le déploiement au même rythme qu'aujourd'hui, c'est-à-dire à un rythme qui correspond manifestement à ce que la société française est prête à accepter ». Que faut-il en penser ? La ministre s'inscrit dans la droite ligne du chef de l'Etat dans son **discours de Belfort**, le 10 février dernier. Tout en évoquant un développement « massif » des énergies renouvelables, annonçant une croissance du photovoltaïque (PV) à 100 GW et de l'éolien maritime à 40 GW, **il avait annoncé le report à 2050 du doublement de la puissance éolienne terrestre actuelle**, initialement fixé à l'horizon 2030. Soit 18,5 GW de plus en 28 ans – rythme inférieur encore au rythme actuel (1 GW en 2021).*

En d'autres termes, loin d'accélérer l'éolien terrestre, la pente de croissance subit un point d'inflexion : le doublement de puissance étant reporté de 2030 à 2050.

Des lors, on peut imaginer que les promoteurs et autres marchands d'éoliennes terrestres conscients du danger que représente cette nouvelles modération, entament à ce jour une course de vitesse dans le but d'obtenir des Autorisations préfectorales avant qu'une telle directive ne soit votée : de la même façon s'agissant de la Marne l'apparition simultanée de 7 enquêtes publiques ente juillet et septembre 2022 n'irait elle pas dans ce sens ?

Manifestement l'objectif d'intervent pour le parc éolien des Griottes, mais également s'agissant des ses actions promotionnelles actuelles autour de CHAMPGUYON, s'inscrit dan s cette démarche.

Au vu de l'envahissement que représente bien la carte ci-dessus pour le Sud Ouest Marnais , il serait grand temps de constater que notre réunion qui a déjà largement déjà payé son lot comme le faisait remarquer le Président de notre département le 25 octobre 2021, et grand temps aussi que les décisions suivant ces prises de positions au plus haut niveau soient une opportunité, lors les enquêtes publiques, de prendre la mesure de cet envahissement et d'arrêter les décisions de modération permettant à notre région de respirer enfin.

Pour conclure ,je laisse la parole aux 2 présidents du département et de la région Grand Est :

Christian Bruyen, président de la Marne, journal l'Union le 23 octobre 2021 :

4

POLITIQUE

Le Département dit stop aux éoliennes

MARNE En lançant un « Atlas des paysages de l'énergie », le conseil départemental entend taper du poing sur la table, estimant avoir « fait sa part » avec le déploiement de ces mats.

.....
*“Que les autres
départements prennent
leur part”*

Christian Bruyen, président (DVD) de la Marne

Jean Rottner président de la région Grand Est au Conseil Départemental du 13 Janvier 2022 ,article paru dans le Journal l'Union du 20 Janvier 2022 :

Éoliennes. « L'Atlas » des éoliennes implantées dans la Marne, annoncé en fin d'année, va se mettre en place. Objectif : se doter d'un outil pour montrer que « nous sommes très excédentaires » en nombre de mâts, selon Julien Valentin. Christian Bruyen a posé la « question de l'acceptabilité ». Plus tard, Jean Rottner a lâché : « Ici, on est arrivé à un niveau de saturation. On devrait, en théorie, avoir dans ce pays 35 000 éoliennes. C'est juste pas possible ! Il faut aussi faire attention à la méthanisation, où on est par endroits pas loin de la saturation. »
